



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0108**

### **Election, le cas échéant, des autres membres du Bureau communautaire (conseillers communautaires délégués)**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 71  
Pouvoirs : 3  
Absents : 0  
Excusés : 3  
Pour : 74  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 AVR. 2026**

et publié le

**08 AVR. 2026**

Secrétaire de séance :  
Arthur CULLATI

Le mardi 7 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Jean-Marie CABRIERES à Agnès TIMONER, Adelin JAVET à Martin GERBAUX, Séverine LE BIHAN à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0106 du 7 avril 2026 relative à la composition du Bureau communautaire,  
Vu les articles L.5211-10, L.5211-1, L.5211-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Il est procédé à l'organisation du scrutin en vue de l'élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire, sur la base du nombre de postes décidé par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire à 3.

Les délégations des membres supplémentaires du Bureau communautaire seront fixées par arrêté du Président.

Les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Le scrutin se déroule en trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Les modalités suivantes sont rappelées :*

- Si un conseiller communautaire souhaite faire acte de candidature, aucun dépôt de candidature écrit et préalable n'est exigé de sorte qu'il peut le faire en séance,*
- Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature pour être élu,*
- En outre, un conseiller communautaire peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.*

Après appel à candidatures, il est procédé à des votes électroniques secrets, dont les résultats sont les suivants :

### **1. Election du premier conseiller délégué**

Résultats du premier tour de scrutin

Votants 74

Voix exprimées 66

Majorité absolue 34

Abstentions 4

Votes blancs 4

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre BARUZZI	66	Soixante-six

Ainsi, le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, proclame Monsieur Pierre BARUZZI, 1<sup>ier</sup> conseiller délégué de la communauté de communes Le Grésivaudan.

## 2. Election du deuxième conseiller délégué

Résultats du premier tour de scrutin

Votants 74

Voix exprimées 64

Majorité absolue 33

Abstentions 3

Votes blancs 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Françoise MIDALI	63	Soixante-trois
M. Franck REBUFFET- GIRAUD	1	Un

Ainsi, le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, proclame Madame Françoise MIDALI, 2<sup>ème</sup> conseillère déléguée de la communauté de communes Le Grésivaudan.

## 3. Election du troisième conseiller délégué

Résultats du premier tour de scrutin

Votants 74

Voix exprimées 65

Majorité absolue 33

Abstentions 2

Votes blancs 7

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Cédric LESCURE	62	Soixante-deux
M. Yannick BOUCHET-BERT- PEILLARD	1	Un
Mme Virginie GRAS	1	Un
Mme Mylène JACQUIN	1	Un

**Ainsi, le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, proclame Monsieur Cédric LESCURE, 3<sup>ème</sup> conseiller délégué de la communauté de communes Le Grésivaudan.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2026**

Le Président,



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**